

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 378)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 23 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 *bis* inséré par le Sénat prévoit que le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant le 15 octobre, :

- une décomposition du solde du sous-secteur des administrations de sécurité sociale entre les régimes obligatoires et les autres régimes d'assurance sociale (alinéa 1) ;
- et une prévision pour l'année à venir, de solde structurel, de solde conjoncturel et de solde effectif des administrations de sécurité sociale (alinéa 2).

Cet amendement supprime l'alinéa 2 relatif à la décomposition de la prévision de solde effectif des administrations de sécurité sociale entre solde structurel et solde conjoncturel.